



ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

34, chemin des Colombettes, case postale 18, CH-1211 Genève 20 (Suisse)

☎ (41-22) 338 91 11 – Télécopieur (Section des enregistrements internationaux de marques) : (41-22) 740 14 29

Messagerie électronique : intreg.mail@wipo.int – Internet : <http://www.OMPI.int>

ARRANGEMENT DE MADRID ET PROTOCOLE DE MADRID CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES MARQUES

Adhésion de la République islamique d'Iran

1. Le 25 septembre 2003, le Gouvernement de la République islamique d'Iran a déposé auprès du Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), son instrument d'adhésion à l'Arrangement de Madrid et au Protocole de Madrid concernant l'enregistrement international des marques. L'Arrangement de Madrid et le Protocole de Madrid entreront en vigueur à l'égard de la République islamique d'Iran le 25 décembre 2003.

2. L'adhésion de la République islamique d'Iran à l'Arrangement de Madrid et au Protocole de Madrid porte à 74 le nombre de parties contractantes au système de Madrid. Une liste des membres de l'Union de Madrid et des informations sur les dates auxquelles ces États sont devenus parties à l'Arrangement et/ou au Protocole de Madrid, ainsi que sur les déclarations faites selon les deux traités, sont disponibles sous la rubrique "Liste des membres" à la page des Marques internationales sur le site Internet de l'OMPI, à l'adresse suivante : www.OMPI.int.

Le 29 septembre 2003